

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2129)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD186

présenté par
Mme Violland, rapporteure

ARTICLE 2

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« , selon une trajectoire progressive aboutissant à une pénalité maximale »

les mots :

« et augmente progressivement jusqu'à atteindre un montant total ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

PRECISER